

Arrêté du 27 décembre 2019 relatif à l'autorisation du protocole de coopération «Télésurveillance, consultation de titration et consultation non programmée, avec ou sans télémedecine, des patients traités pour insuffisance cardiaque, par un infirmier »

27/12/2019

Un nouveau protocole de coopération est autorisé au bénéfice des patients traités pour insuffisance cardiaque. Il permet aux infirmiers de pratiquer de la télésurveillance, des consultations de titration et des consultations non programmées avec ou sans télémedecine. L'objectif principal est de « permettre une prise en charge précoce et un suivi rapproché de l'insuffisance cardiaque, pour optimiser rapidement le traitement médical qui stabilise la maladie, freine son évolution et diminue la morbi-mortalité ». Ce protocole peut être aussi bien mis en œuvre dans un établissement de santé que dans une structure de soins de ville (cabinet médical ou maison médicale) à partir du moment où les locaux répondent aux exigences fixées par l'arrêté.